Informations de base

2014/2115(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) **Subject** 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	09/10/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PECH Pêche	CADEC Alain (PPE)	16/10/2014

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé

20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0100/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0142/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2115(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01562

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.703	28/01/2015	
Avis de la commission	PECH	PE541.468	25/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.757	06/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0100/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0142/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0082/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0152	01/07/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2015/1655 JO L 255 30.09.2015, p. 0234	Résumé

Décharge 2013: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

2014/2115(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1655 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de contrôle des pêches pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle l'Agence à revoir sa politique de déclaration d'intérêts et à rendre obligatoire la publication des CV de son personnel administratif afin **contribuer à une plus grande transparence**.

Décharge 2013: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

2014/2115(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l' EFCA sur l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'EFCA. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence**: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 s'élevait à 9.216.900 EUR émanant intégralement du budget de l'Union.
- **Engagements et reports de crédits** : les députés constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,64%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 83,85%. Ils observent toutefois que pour les dépenses opérationnelles, la part des crédits engagés reportés à 2014 était importante en raison du nombre élevé de projets informatiques lancés ou en cours en 2013.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et le contrôle interne.

Les députés relèvent par ailleurs que l'Agence publie des déclarations d'intérêts qui ne concernent pas les membres du conseil consultatif de l'Agence. Ils appellent l'Agence à **rendre obligatoire la publication des CV du personnel d'encadrement de l'Agence** ainsi que les déclarations d'intérêts des membres du conseil consultatif afin de contribuer à une plus grande transparence.

Décharge 2013: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

2014/2115(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence.

Le Conseil fait toutefois certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit:

- **reports de crédits** : le Conseil invite l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2013: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

2014/2115(DEC) - 01/07/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Agence (EFCA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : en 2013, le niveau global des crédits engagés reportés à 2014 a été élevé (38% pour les dépenses administratives et 43% pour les dépenses opérationnelles) en raison de la charge de travail considérable à laquelle l'Agence a été soumise en raison des nombreux projets informatiques.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire**: l'Agence confirme l'analyse de la Cour.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 9,22 millions EUR.

Activités :

- mise en œuvre de programmes de pêche en Europe (cabillaud en mer du Nord, Skagerrak, Kattegat, de la Manche orientale et des eaux occidentales – Écosse et mer d'Irlande) et autres programmes de pêche (cabillaud et saumon en mer Baltique, thon rouge en Méditerranée, ou en mer Noire);
- renforcement des capacités, notamment en matière de formation;
- fonctionnement, maintenance, renforcement et développement des capacités de surveillance au moyen des TIC: système de surveillance des navires par satellite (SSNS), système de communication électronique (ERS — *Electronic Reporting System*), FishNet (plateforme de coordination à distance sécurisée);
- soutien des activités de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
- prestation de services contractuels pour l'affrètement d'un patrouilleur de pêche;
- formation de perfectionnement des inspecteurs de l'UE.

Décharge 2013: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

2014/2115(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013

Analyse des comptes de **l'Agence communautaire de contrôle des pêches (EFCA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence communautaire de contrôle des pêches (EFCA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l' UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EFCA : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EFCA, dont le siège est situé à Vigo (PT), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil. La principale mission assignée à l'Agence est d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches des États membres afin de garantir l'application effective et uniforme des règles de la politique commune de la pêche;

- **exécution des crédits de l'Agence EFCA pour l'exercice 2013** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

  § **Crédits d'engagement**:

  - **prévus** : 9 millions EUR;
  - **exécutés** : 9 millions EUR;
  - **reportés** : 0.

  § **Crédits de paiement**:

  - **prévus** : 11 millions EUR;
  - **exécutés** : 9 millions EUR;
  - **reportés** : 1 million EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de l'Agence EFCA.

Décharge 2013: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

2014/2115(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 128 voix contre et 7 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 581 voix pour, 107 voix contre et 6 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence**: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 s'élevait à 9.216.900 EUR émanant intégralement du budget de l'Union.
- **Engagements et reports de crédits** : le Parlement constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,64%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 83,85%. Il observe toutefois que pour les dépenses opérationnelles, la part des crédits engagés reportés à 2014 était importante en raison du nombre élevé de projets informatiques lancés ou en cours en 2013.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et le contrôle interne.

Il relève par ailleurs que l'Agence publie des déclarations d'intérêts qui ne concernent pas les membres du conseil consultatif de l'Agence. Il appelle l'Agence à **rendre obligatoire la publication des CV du personnel d'encadrement de l'Agence** ainsi que les déclarations d'intérêts des membres du conseil consultatif afin de contribuer à une plus grande transparence.

Enfin, le Parlement souligne l'importance du rôle de l'Agence dans la mise en œuvre et dans la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche, notamment au regard de l'obligation de débarquement et des exigences du suivi, du contrôle et de la surveillance de l'activité de pêche.